

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 16/7°L envoyant en mission en métropole Président de la Chambre des députés.

n° 16/7°L

Ministère  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication  
5 février 1969

Numéro JO  
n° 4 du 25/02/1969

Date du numéro  
25 février 1969

### VISAS

**Vu** la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

**Vu** la délibération n° 475/6eL du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le Territoire Français des Afars et des Issas

**Vu** l'arrêté n° 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant règlement sur la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget du Territoire et des budgets annexe.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

M. Jean-Paul Castel, Président de la Chambre des Députés, se rendra en métropole le 6 février 1969. Art. 2 \_ Il sera délivré à M. Jean-Paul Castel, Président de la Chambre des Députés, une réquisition aller et retour par voie aérienne en première classe : Djibouti-Marseille, Marseille-Paris, Paris-Djibouti. Art. 3 \_ M. Jean-Paul Castel, Président de la Chambre des Députés, percevra une indemnité forfaitaire de trois cent mille francs Djibouti (300.000 FD) pour frais de déplacement, exclusive de toute autre indemnité Art. 4 \_ Les frais de voyage et les frais de déplacement prévus aux articles 2 et 3 ci-dessus seront supportés par le budget local, exercice 1969,

chapitre 2, article 2, paragraphe 3.

**Djibouti, le 25 janvier 1969. Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ORBISSO GADITTO HASSAN. Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.**